



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes

1 Place de la Préfecture - BP 60002

08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 04/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ZAOUK JILBER

9 RUE PAUL VERLAINE

08000 Charleville-Mézières

Références : E2-NiM/JoL-N° 25/235

Code AIOT : 0100292272

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2025 de l'établissement ZAOUK JILBER implanté 10 rue Jean Mabillon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à une demande du Maire de Charleville-Mézières. Elle a été réalisée de manière inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ZAOUK JILBER
- 10 rue Jean Mabillon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- Code AIOT : 0100292272
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur ZAOUK réalise une activité d'entretien et de réparation d'automobiles.

Contexte de l'inspection :

- Plainte.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité d'entretien et de réparation d'automobiles réalisée par Monsieur ZAOUK ne relève pas de la réglementation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Monsieur ZAOUK réalise une activité d'entretien et de réparation d'automobiles. A l'arrivée de l'inspection sur le site, l'installation était en pleine activité (compresseur en fonctionnement et utilisation d'une clé à choc) sans bruit marqué à l'extérieur, selon l'inspection. Monsieur ZAOUK a indiqué qu'il avait isolé son bâtiment afin de ne pas apporter de nuisance au voisinage. En outre, la porte permettant l'entrée et la sortie des véhicules était fermée. Monsieur ZAOUK dispose d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie d'environ 200 m ² , il ne dépasse pas le seuil de déclaration fixé à 2 000 m ² pour la partie réparation et entretien de véhicules et engins à moteur de la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE. Monsieur ZAOUK applique seul et de manière anecdotique de la peinture sur des parties de carrosserie, il ne dépasse pas le seuil de déclaration fixé à 10 kg par jour pour la partie application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt de la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE. Monsieur ZAOUK gare une quinzaine de véhicules sur le terrain attenant à l'atelier. Ces véhicules sont en bon état. Une grande partie de ces véhicules sont au nom de Monsieur ZAOUK pour son usage personnel (les certificats d'immatriculation ont été présentés à l'inspection), les autres appartiennent à des clients qui les ont déposés afin que Monsieur ZAOUK réalise leur entretien. Quelques déchets (une dizaine de pneus et quelques parechocs) issus de l'entretien et de la réparation de véhicules sont proprement rangés à proximité de l'atelier. L'activité réalisée par Monsieur ZAOUK ne peut pas être considérée comme une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage classée sous la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE. L'activité d'entretien et de réparation d'automobiles réalisée par Monsieur ZAOUK ne relève pas de la réglementation des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite